

Délégation de l'île de La Réunion
Pôle Offre de Soins

Arrêté n° ~~65~~ ⁶⁵ARS-OI
portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule
d'une entreprise de transport sanitaire terrestre

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Mr François MAURY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°05/2016/DG/ARS-OI du 04 janvier 2016 portant délégation de signature ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 6312-37 ;
- Vu l'arrêté n°384 SG/DEC/2 du 06 février 1986 portant agrément de transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté n°2377/DRASS/IRS du 26 juillet 2007 portant agrément de transport sanitaire ;
- Vu la déclaration de cession en date du 01 février 2016 de Mr Louis Noël HOARAU DE BOIVILLIERS, gérant de l'Ambulance HOARAU DE BOIVILLIERS, demandant le transfert d'une autorisation de mise en service de véhicule de catégorie A hors quota ;
- Vu la déclaration d'acquisition en date du 01 février 2016 d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de catégorie A de Mme Sandy PAPAYA et de Mr Patrick NOURRY, gérants de la SARL Ambulance DECLIC,
- Vu le certificat de situation en date du 11 mai 2015 de l'Ambulance HOARAU DE BOIVILLIERS ;

Considérant que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé CB 694 CR sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que Monsieur Louis Noël HOARAU DE BOIVILLIERS, gérant de l'Ambulance HOARAU DE BOIVILLIERS et Madame Sandy PAPAYA, et Mr Patrick NOURRY, gérants de la SARL AMBULANCE DECLIC, sont en accord avec les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A, hors quota départemental, immatriculé CB 694 CR ;

Considérant que le champ de compétences de l'ARS-OI au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente du véhicule de catégorie A hors quota départemental, immatriculé CB 694 CR, dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à l'Ambulance HOARAU DE BOIVILLIERS et la SARL Ambulance DECLIC ;

Considérant que le transfert de l'autorisation de catégorie A hors quota rattachée au véhicule immatriculé CB 694 CR, s'inscrit strictement dans le cadre de l'aide médicale urgente.

ARRETE

- Article 1 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A hors quota départemental, immatriculé CB 694 CR est transférée à la SARL Ambulance DECLIC
- Article 2 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A, hors quota départemental, immatriculé CB 694 CR est retirée à l'Ambulance HOARAU DE BOIVILLIERS.

Article 3 : Le parc de l'ambulance HOARAU DE BOISVILLIERS devient vide.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 26 AVR. 2016

P/Le Directeur général

Le responsable du Pôle
Offre de Soins

Gilles VIGNON